



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Vol 2**

N° Spécial

22 Mars 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 22 Mars 2021
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-2-187	16.12.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le logement, 32 avenue Gambetta, à SEVRES.	3
DRIEA N° 2020-2-188	16.12.2020	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le magasin OPTIC 2000, 5 ^{ème} catégorie, 53 rue Maurice Thorez à NANTERRE.	5
DRIEA N° 2020-2-189	16.12.2020	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant LA SCAMPIA, 5 ^{ème} catégorie, 667, avenue Roger SALENGRO à CHAVILLE.	7
DRIEA N° 2020-2-190	16.12.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le magasin KANCHA , 5 ^{ème} catégorie, 1 rue Camille Pelletan, à MONTROUGE.	9
DRIEA N° 2020-2-191	16.12.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'agence BNP, 5 ^{ème} catégorie, 10 place de la République, à BOIS-COLOMBES	11
DRIEA N° 2020-2-192	16.12.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant Côté Sushi, 5 ^{ème} catégorie, 148 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE.	13
DRIEA N° 2021-0190	22.03.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à ISSY-LES-MOULINEAUX pour des travaux de mise en place d'un prototype vitrage du futur immeuble Keiko situé quai du Président Roosevelt.	15



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2020-2-187

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Logement, 32 avenue Gambetta, à SEVRES.

- Vu les articles R 111-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par BARGEOLLE Jean-Pascal, visant à conserver les marches à l'entrée de la maison destiné à la location pour le Logement situé 32 avenue Gambetta à SEVRES ;
- Vu l'avis favorable n°499 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Logement 32 avenue Gambetta, à SEVRES.

ARTICLE 2 :

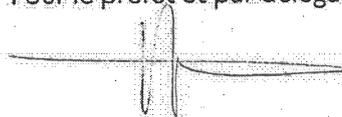
Les extensions créées doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2015.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SEVRES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2020-2-188

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin d'optique OPTIC 2000, 5ème catégorie, 53 rue Maurice Thorez, à NANTERRE.

- Vu les articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MARLIN Jean-Jacques, visant à conserver une rampe non conforme à l'entrée pour le Magasin d'optique OPTIC 2000 situé 53 rue Maurice Thorez à NANTERRE ;
- Vu l'avis défavorable n°496 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/08/20 ;

Considérant que toutes les possibilités techniques n'ont pas été envisagées. ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Magasin d'optique OPTIC 2000 53, rue Maurice Thorez, à NANTERRE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NANTERRE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 18 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2020-2-189

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant LA SCAMPIA, 5ème catégorie, 667, avenue Roger SALENGRO, à CHAVILLE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Mohand KOUBAA, visant à ne pas rendre les sanitaires accessibles aux utilisateurs de Fauteuil Roulant pour le Restaurant LA SCAMPIA situé 667, avenue Roger SALENGRO à CHAVILLE ;
- Vu l'avis défavorable n°529 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/08/20 ;

Considérant qu'il conviendra de démontrer l'impossibilité technique structurelle, la demande de dérogation n'étant pas étayée. Les demandes de dérogations doivent être dûment justifiées et motivées, conformément à l'article R 111-19-10 du code de la Construction et de l'Habitation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant LA SCAMPIA 667, avenue Roger SALENGRO, à CHAVILLE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CHAVILLE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2020-2-190

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin KANCHA, 5ème catégorie, 1 rue Camille Pelletan, à MONTROUGE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MONNET Julien, visant à conserver la marche à l'entrée pour le Magasin KANCHA situé 1 rue Camille Pelletan à MONTROUGE ;
- Vu l'avis favorable n°492 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Magasin KANCHA 1 rue Camille Pelletan, à MONTROUGE.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée que l'établissement n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MONTROUGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2020-2-191

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence BNP, 5ème catégorie, 10 place de la République, à BOIS COLOMBES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. François DEMAIN, visant à maintenir l'agence non accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants pour l'Agence BNP situé 10 place de la République à BOIS COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n°513 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Agence BNP 10 place de la République, à BOIS COLOMBES.

ARTICLE 2 :

La marche doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. La contremarche doit être visuellement contrastée. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOIS COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2020-2-192

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Côté Sushi, 5ème catégorie, 148 avenue Charles de Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE.

- Vu les articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Emmanuel TAIB, visant à l'installation d'un sanitaire non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant Côté Sushi situé 148 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n°522 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Côté Sushi 148 avenue Charles de Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

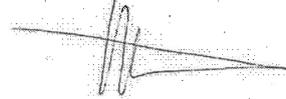
Il conviendra de signaler à l'entrée de l'établissement que le sanitaire n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 16 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France

Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0190

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de mise en place d'un prototype vitrage du futur immeuble Keiko situé quai du Président Roosevelt.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 9 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 17 février 2021 par « PERMASTEELISA FRANCE ».

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 25 février 2021 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'installation d'un engin de levage pour des travaux de mise en place d'un prototype vitrage du futur immeuble Keiko en cours de construction au 29 quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 24 mars 2021 au jeudi 1er avril 2021, la contre-allée de la RD7, 29 quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, au droit de l'immeuble « CAPGEMINI » sera fermée à la circulation.

L'emprise des travaux dans la contre-allée sera permanente.

Les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00

Article 2

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

La voie pompier située à l'extrémité de cette contre-allée est maintenue et accessible.

Article 3

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- PERMASTEELISA FRANCE
14, rue de la République - 92800 Puteaux

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Delcourt

- PERMASTEELISA FRANCE
14, rue de la République - 92800 Puteaux
Portable : 06.60.56.34.23

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 22 mars 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>